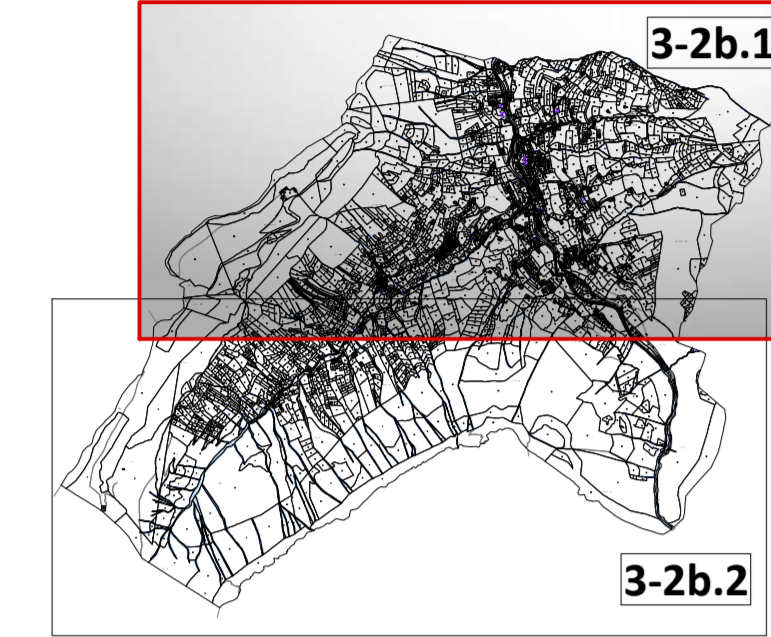




Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Entremont,

Monsieur Le Maire, Christophe FOURNIER



3-2b.1

3-2b.2

PLAN N°3-2b.1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1	N°1
Mise au point	N°2	N°2	N°2
	N°3	N°3	N°3
territoires d'avenir	FOND CADASTRAL		MISE A JOUR DU BATI
CONCEPTION	Origine CADASTRE		Janvier 2015
D.E. DESSIN	Droits de l'Etat réservés		

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Uhc: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines.
- Uhc- (Uhc-100): Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, incitatif à des formes urbaines denses, favorisant la mixité des fonctions urbaines, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.
- Uhh: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat.
- Uhh1: Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement, pour lequel la densification est limitée.
- UE: Zone urbanisée à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.
- UA: Zone urbanisée à vocation d'activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- AUH- (Uah-100): Zone à vocation dominante d'habitat, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

ZONE AGRICOLE

- A: Zone Agricole
- Aa: Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

ZONE NATURELLE

- N: Zone naturelle protégée
- Ne: Secteur à vocation de gestion et développement d'équipements publics légers de sport et loisirs.
- Nj: Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux.

AUTRES

- Espace boisé classé
- Éléments réglementés au titre de l'article L.151.13 du CU: Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées: STECAL 1 à 3: à vocation de gestion et de confortement des activités économiques existantes. STECAL 4: à vocation de développement des équipements de loisirs. STECAL 5: à vocation de développement des équipements liés aux jardins familiaux.
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15° du CU: Périmètre de mixité sociale.
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU: Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.19° du CU: Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural. Secteur d'intérêt paysager.
- Éléments identifiés au titre de l'article L.151.16° du CU: Construction identifiée pour la préservation de la diversité commerciale.
- Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23° du CU: Corridor écologique. Secteur d'intérêt écologique. Zone humide. Trame végétale.
- Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23° du CU: Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale. Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU: Zones à risques naturels forts.

